

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

Mme Erodi, M. Clouet, M. Ratenon, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 1^{er} avril 2023 »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de réduire la durée de validité du décret.

Si cet article premier a réellement pour objectif de prolonger les règles en vigueur le temps qu'une nouvelle convention soit prête, pourquoi faire courir la validité maximale du décret jusqu'à fin 2023 ? Une véritable négociation doit être menée par les partenaires sociaux pour aboutir à une nouvelle

convention, et non un simulacre de concertation avant une reprise en main par l'État de l'Unédic qui permettra au gouvernement de faire passer facilement sa réforme antisociale.

Pour cela, nous proposons de réduire la durée d'application du décret à cinq mois, ce qui laisse le temps de la négociation aux partenaires sociaux.